

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : UN BOULEVERSEMENT !

	Le mouvement jusqu'à l'an dernier	Le mouvement à partir de 2020
En amont : les règles du mouvement	<p>L'inspecteur d'académie présentait à partir de novembre son projet de règles du mouvement aux organisations syndicales. Celles-ci pouvaient intervenir pour donner leur point de vue et demander des modifications.</p> <p>Ces dernières années, le SNUDI-FO, parfois avec d'autres organisations syndicales, n'avait pas hésité à mobiliser les collègues, souvent avec succès, pour obtenir des garanties (2nd mouvement, temps partiels, affectations dans l'enseignement spécialisé, bonification médicale...)</p> <p>Les règles du mouvement étaient ensuite validées en CAPD (ou CTSD depuis l'an dernier).</p>	<p>Les règles du mouvement seront décidées unilatéralement par l'inspecteur d'académie sans aucune CAPD ou CTSD, ni même aucun groupe de travail !</p> <p>Les organisations syndicales ne pourront donc plus faire valoir leurs revendications et exiger des modifications ou des garanties dans les règles du mouvement.</p> <p>Les organisations syndicales découvriront ces règles en même temps que la publication de la circulaire !</p>
Les situations particulières	<p>Au mois de mars, des groupes de travail et des CAPD étaient réunis pour discuter des situations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonifications pour les collègues dont la classe avait fermé lors du CTSD ▶ Bonifications pour certains collègues avec des situations particulières <p>Dans ces instances, les organisations syndicales s'assuraient que les enseignants victimes de carte scolaire avaient les bonifications adéquates et que les bonifications pour situations particulières étaient attribuées à bon escient.</p>	<p>L'inspecteur d'académie décidera seul, en dehors de toute CAPD, des bonifications des collègues dont la classe aura fermé ou qui solliciteront une bonification pour situation particulière.</p>
Après la fermeture du serveur du mouvement	<p>Les personnels recevaient une série d'accusés de réception afin de vérifier leurs vœux, leurs barèmes et leurs éventuelles priorités.</p> <p>Le SNUDI-FO intervenait quotidiennement pour saisir l'administration à propos d'erreurs que les collègues lui avaient signalées. Les organisations syndicales pouvaient même intervenir lorsque le projet d'affectation du mouvement avait été transmis.</p>	<p>Les enseignants recevront leurs accusés de réceptions avec les éléments de barème et leurs vœux.</p> <p>Les personnels auront quelques jours pour signaler eux-mêmes les éventuelles erreurs auprès de l'administration.</p>
Résultats du mouvement et communication des résultats du mouvement	<p>Les syndicats ayant des représentants en CAPD recevaient le projet de mouvement en amont.</p> <p>Le SNUDI-FO publiait le projet sur son site, informait tous les personnels ayant rempli une fiche de suivi, et procédait à la vérification des barèmes et au repérage des erreurs de saisie.</p> <p>Les syndicats représentatifs en CAPD communiquaient les erreurs à la DPE pour que le mouvement soit corrigé en amont de la CAPD et pendant la CAPD. Cela expliquait les « chaînes » et les modifications dans les différents projets.</p> <p>Des dizaines voire des centaines d'erreurs étaient repérées par les représentants du personnel.</p>	<p>Aucun projet de mouvement ne sera transmis aux organisations syndicales qui n'auront donc plus la possibilité de publier le projet de mouvement ni d'avoir les barèmes et les vœux de chaque enseignant ayant participé au mouvement. Il n'y aura plus de CAPD consacrée au mouvement.</p> <p>Chaque enseignant recevra son projet de mouvement individuellement via I-prof et n'aura donc aucune possibilité de vérifier le barème minimal nécessaire pour obtenir telle ou telle école.</p> <p>Les collègues pourront effectuer un recours, avec l'aide du syndicat... mais sans disposer d'aucun élément de comparaison de barème !</p>